ARRÊTÉ n° 2023/051/067

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Protocole

Objet : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945
Dépôts de gerbes au monument aux morts
Le lundi 8 mai 2023
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté n°2017/04/5058 du 5 avril 2017 portant règlement de la circulation ;

VU l'arrêté 2004/05/219 du 14/05/2004 relatif au stationnement dans la rue de la république

VU l'avis de l'unité territoriale de Vauvert en date du 19 avril 2023

VU l'avis de la Direction des Services Techniques, du 19 avril 2023

CONSIDERANT le dépôt de gerbes qui doit être effectué au monument aux Morts le 8 mai 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue Victor Hugo afin d'assurer la sécurité des personnes au cours de la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une gerbe sera déposée au monument aux morts le lundi 8 mai 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 8 mai 2023 de 7 heures à 12h30 :

- Place de la Libération et du 8 mai 1945, de la rue de la République à la rue Broussan,

- Rue François Boissier, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue des Capitaines
- Rue Victor Hugo, de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur,
- Square Fernand Fres,

Article 3 : La circulation des véhicules sera réglementée par un agent de police au fur et à mesure de l'avancement du cortège entre la Mairie et le Monument aux Morts :

Rue de la République, de la Place de la Libération et du 8 mai 1945 à la rue Victor Hugo,
Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue Fernand Granon.

Article 4 : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 MAI 2023

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier